



Objet : Arrêté municipal réglementant le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Fontainebleau et son agglomération

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi 2015-300 du 18 mars 2015, relative à la gratuité des stationnements pour les personnes handicapées ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 417-11 I 3°, L 121-2 et R 417-11 I ;

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal n°24.PM.1141 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des personnes à mobilité réduite sur la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° n°24.PM.1141 est abrogé.

Article 2 : Les emplacements suivants seront exclusivement réservés au stationnement des véhicules portant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite :

RUE	SITUATION	NOMBRE D'EMPLACEMENTS
Boulevard Leclerc	N°21 à 23	1
Boulevard Magenta	N°43	1

Impasse des Provenceaux	N°37	1
Place Clémenceau	PARKING	1
Place Mallarmé	N°11	1
Rue Aristide Briand	N°68	1
Rue Aristide Briand	N°75	1
Rue d'Avon	N°1	1
Rue d'Avon	N°19	1
Rue d'Avon	N°28	1
Rue de France	N°69	1
Rue de France	N°25	1
Rue de France	N°15	1
Rue de France	Hotel victoria	1
Rue de l'Arbre Sec	N°24	1
Rue de la Chancellerie	Façade Poste	1
Rue de la Paroisse	Face au n°7	1
Rue des bois	N°2	1
Rue des Provenceaux	N°13	1
Rue des Provenceaux	N°3	1
Rue du Bon Secours	N°7	1
Rue du Bon Secours	N°5	1
Rue du Conventionnel Geoffroy	Angle bon secours – n°2	1
Rue du Château	N°2	1
Rue du Château	N°36	1
Rue du Château	N°46	1
Rue du Sergent Perrier	N°6	1
Rue Grande	N°103	1
Rue Grande	N°138	1
Rue Grande	N°240	1
Rue Grande	N°13	1
Rue Henri Chapu	N°1 bis	1
Rue Le Primatice	N°24	1
Rue Magitot	Immeuble n°2	1
Rue Marcel Lods		1
Rue Paul Jozon	N°23	1
Rue Paul Séramy	N°1 en façade	1
Rue Paul Séramy	Bois d'Hyver	1
Rue Royale	N°4	1
Rue Royale	N°32	1
Rue Royale	Sous-préfecture	1
Rue Saint Merry	N°56	1
Rue Victor Hugo	N°2	1
Rue Lagorsse	N°9	1
Place Descamps	N° 3 et 7	2
Route de l'Hermitage	Piscine	2
Rue Anne Marie Javouhey	N°2	2
Rue Saint Merry	Entrée du sous terrain Couperin	2
Rue Saint Merry	N°49	2
Boulevard Crevat Durant	N°1	2
Avenue Maréchal de Villars	Parking Halle de Villars	8
Rue du Mont Ussy	Masa n°6	1
Boulevard Magenta	Angle rue Saint Louis	2

Rue Saint Honoré	N°109 angle rue de la Paroisse	1
Rue Aristide Briand	N°30 angle de la rue d'Alsace	1
Rue de la Cloche	En face du n°38	1
Rue René Quinton	En face du n°11	1
TOTAL		72

La carte doit être apposée sur le pare-brise du véhicule stationné ou arrêté de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de la circulation et du stationnement. Ces emplacements, même en zone de stationnement payant, restent gratuits et ne pourront être soumis à redevance.

INTERPARKING		
Napoléon	Place Napoléon Bonaparte	6
Etape	44 rue du Château	4
Marché	Place de la République	11
Château	2 rue de Ferrare	14
Place d'Armes	7 rue de la Chancellerie	2

Article 3 : Le service des Espaces Publics de la Ville de Fontainebleau procédera au marquage sur chaussée des différents emplacements et à la mise en place des signalisations horizontale et verticale nécessaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et affiché sur les emplacements prévus à cet effet dans la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet (Sous-Préfecture de Fontainebleau), Madame la Commissaire de police, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 15 janvier 2026,

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau



Publié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant _____